4, RUE DES TERREAUX / BP 44095 / 25114 BAUME-LES-DAMES CEDEX / TEL : 03 81 84 75 90

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 28 Septembre 2022

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 28 Septembre 2022 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

Intervention début de séance :

➢ M. Arnaud MARTHEY président du SMIX Europolys et Mme Maria-Paola ORBANA, chargée de mission : Information sur le parc d'activités Europolys

1. **ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

1.1 Convention de mise à disposition locaux du périscolaire de Roulans en faveur de l'association Roul@nsemble

1.2 Convention de mise à disposition Espace Mery avec l'IRFA

2. **ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

2.1 Encaissement chèque distribution dividendes AKTYA

3. **ADMINISTRATION GENERALE**

3.1 Modification de la délégation du Conseil communautaire au Président

3.2 Désignation de 2 délégués communautaires suppléants au Conseil syndical du PETR du Doubs Central

4. FINANCES

4.1 Approbation du montant des Attributions de Compensation définitives 2022

5. PETITE ENFANCE – ENFANCE- JEUNESSE

5.1 Convention d'intervention accueils de loisirs CCDB – initiation rugby

5.2 Convention d'intervention RPE Baume les Dames - Ateliers Yoga

6. TRANSPORTS

6.1 Modèle de convention avec Baume au cœur, association bénéficiant de transports via la SPL Mobilités BFC

7. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENTS

7.1 Opération de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de Saint-Hilaire : lancement du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre – demandes de subventions

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Convention de formation professionnelle – organisme de formation CEMEA

8.2 Mandat spécial pour la participation des élus au 104ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

8.3 Renouvellement - Contrat Parcours Emploi Compétences « Jeunes »

Membres en exercice : 83
Quorum : 42

Etaient présents (58) :
Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Francine COUDON, Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE, Christian LANIER, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Colette ROMANENS, Laure THIEBAUT, Thomas VIGREUX, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Donat BARRAND, Martine PERROT, Joelle MAJ, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Françoise BRIDE, Dominique MESNIER, Bertrand BARRAND, Agnès SCALABRINO, Hervé CHEVASSUT, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, François HERANNEY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Dominique COUR, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Jérôme FAIVRE, Pierre ROUSSY, Alexandre GORMOND, Lucile BAS, André MESNIER, Denis GIRARDOT, Pascal CHAFFIOTTE, Christian RETORNAZ, Alain PAUTHIER
Excusés avec pouvoir (9) :
Julien BOILLOT donne pouvoir à Christian BASSENNE, Soazig BONFILS donne pouvoir à Laure THIEBAUT, Marie-Christine DURAI donne pouvoir à Arnaud MARTHEY, Emile GOGAND donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF, Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Sébastien FERNIOT, Fabien THERNIER donne pouvoir à Agnès SCALABRINO, Michel LAB donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Alexandre PERREZ-BONNET donne pouvoir à Damien CARTIER, Alain COURANT donne pouvoir à François HERANNEY
Excusés sans pouvoir (13) :
Charline BARDEY, Philippe RONDOT, Bertrand RACINE, Charlotte CONVERSET, Stéphane BEZ, Nicole GLORIOD, Christian PAGNIER, Gilbert LABE, Christophe GUGLIELMETTI, Claude DEVILLERS, Gérard PAHIN-MOUROT, Philippe BONNOT, Thierry HENRY, Jean-Pierre COMTE, Jacques DENIS, Alain COURANT, Didier CUENOT.
Secrétaire de séance :
Francine COUDON déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

.----------

SEANCE OUVERTE A 20H02

La parole est donnée aux intervenants :

M.MARTHEY, Président du SMIX EUROPOLYS et Mme ORBANA Maria Paola présentent le parc d'activité de la zone Europolys :
- les entreprises installées
- les dernières réalisations
- le projet d'extension

Echanges : la zone prenant de l'ampleur, plusieurs délégués demandent quels sont les services mis à disposition. Concernant la mobilité, en plus de l'aire de covoiturage, un Blabla car local est en cours de réflexion. M BRUNELLA rappelle que la commune dispose d'une crêche, d'un snack, et le conseil municipal réfléchit à la réhabilitation de petits logements.
M RETORNAZ s'interroge sur le devenir des deux éoliennes implantées sur la zone. M MARTHEY rappelle que le cadre juridique reste flou mais que les parcelles attenantes peuvent être commercialisées.

1. DELIBERATION N°G.1/2022 – Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D.2 en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection de M. Jean-Claude MAURICE en qualité de Président de la CCDB,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°E.31 en date du 22 juillet 2020, donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président de la CCDB,
La Communauté de communes Doubs Baumois (CCDB), compétente en matière de petite enfance, enfance, scolaire gère les locaux scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.
A ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux sollicités suivant des modalités à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.

1.1 Convention de mise à disposition locaux du périscolaire de Roulans en faveur de l'association Roul@nsemble

Objet : Mise à disposition du bâtiment les locaux du périscolaire, place du souvenir français à Roulans en faveur de l'association Roul@nsemble pour organiser, mensuellement, dans le cadre de ses activités de loisirs un atelier couture.
Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-013

1.2 Convention de mise à disposition Espace Mery avec l'IRFA

Objet : Mise à disposition du bâtiment l'Espace Mery, 8 rue de l'église à Baume les Dames en faveur de l'organisme de formation pour organiser la formation « Préparation du certificat Sauveteur Secouriste du Travail ».
Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-014

2. DELIBERATION N°G.2/2022 Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du conseil

Le Président expose :

Dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau (art. L.5211-10 du CGCT), le Président rend compte à l'assemblée des attributions exercées à ce titre :

2.1 Encaissement chèque distribution dividendes AKTYA

Les actionnaires de la SEM patrimoniale AKTYA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin dernier pour approuver le bilan et les comptes de l'année 2021. Le résultat dégagé prévoit la distribution d'un dividende d'un montant total de 52 451.09 €.
La CCDB étant actionnaire de la SEM patrimoniale AKTYA depuis janvier 2021, la quote-part de dividende versée à la CCDB est de 126.06 €.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu la délibération n° E.32/2020 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau

- **Autorisent le Président à encaisser le chèque de 126.06€ émis par la SEM AKTYA :**

Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 5/2022

3. ADMINSITRATION GENERALE

3.1 DELIBERATION G.3/2022 - Modification de la délégation du Conseil communautaire au Président

Le Président expose :

L'arrêté préfectoral n°25-2022-09-09-00008 du 9 septembre 2022 porte extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercée à titre facultatif par la Communauté de Communes Doubs Baumois.
Afin de faciliter la mise en œuvre de certaines opérations liées au transfert, il est proposé de compléter la délibération de Délégation du Conseil communautaire comme suit :
En vertu des articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de compétences figurant dans 7 domaines limitativement énumérés par la loi.
Il est proposé que le Conseil communautaire accorde délégation au Président dans les domaines ci-après. La mise en œuvre de ce dispositif de délégation répond à un objectif d'assouplissement de la gestion des affaires courantes.
Les délégations d'attributions s'apparentent à de véritables transferts de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. Le Conseil communautaire peut toutefois y mettre fin à tout moment.
Les actes pris dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un rendu compte au Conseil communautaire.

1- Procéder à la réalisation des **emprunts,** à court, moyen ou long termes, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :

- Délégation donnée pour la durée du mandat

- Montant maximum de l'emprunt : montant limité au montant inscrit en investissement chaque année au BP
- Signer les contrats de prêts à venir
- Modifier les contrats de prêts : passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CCDB
- Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituants l'encours de la dette de la CCDB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie)

2- Contracter **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum annuel de 1 000 000€ HT, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement

3- En matière de **marchés et contrats publics**, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant est inférieur ou égal à 50 000.00€ HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
- Les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant est supérieur à 50 000.00€ HT qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%
- La signature et l'exécution, dont la résiliation, des conventions avec les centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 50 000.00€ HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

4- En matière de **transferts de compétences** à la CCDB, valider et signer :

- Les avenants de transferts de l'ensemble des contrats et conventions de toute nature des communes membres et des syndicats concernés à la CCDB, liés aux transferts de compétences à la CCDB
- Les PV et les conventions de mise à disposition des biens, les états de l'actif, ainsi que leurs annexes financières et techniques dans le cadre des transferts de compétences des communes membres et des syndicats concernés à la CCDB

5- Passer les **contrats d'assurance** lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6- Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises

7- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
9- Intenter au nom de la Communauté de Communes les **actions en justice** ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire
10- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans
11- Créer, modifier et supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
12- Décider de **la réforme des biens mobiliers**, procéder à leur vente ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes
13- Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT
14- Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés** communautaires utilisées par les services publics communautaires
15- Fixer le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux **expropriés** et répondre à leurs demandes
16- Régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 4 600.00€
17- Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membres, et le paiement des cotisations correspondantes

La délibération ne vise pas spécifiquement la compétence assainissement afin que ces dispositions puissent s'appliquer à d'autres transferts de compétence.

Modalités d'application des délégations :

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le conseil.

La délégation du conseil est une délégation de pouvoir. De ce fait elle entraine un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est à dire le Président. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Président, le Conseil communautaire est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil communautaire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Président.

Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins de la collectivité, chaque modification nécessitant au préalable l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire.

Le Président pourra, par arrêté, déléguer :

- Au 1er vice-président
- Aux autres bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature,

Certaines décisions prises en application de cette délégation du conseil

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent les délégations du conseil communautaire au Président proposées ci-dessus**

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3.2 DELIBERATION G.4/2022 - Désignation de 2 délégués communautaires suppléants au Conseil syndical du PETR du Doubs Central

Le Président expose :

Il convient de désigner 2 délégués suppléants, en remplacement de monsieur Julien Boillot (délégué suppléant devenu délégué titulaire) et de monsieur Gérard Faivre.

Le Président procède à un appel à candidatures. :

- Lydiane JOSSERAND, déléguée titulaire de GERMONDANS
- Nathalie CONCET, déléguée titulaire de RIGNEY

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil désignent :

- **Lydiane JOSSERAND, déléguée titulaire de GERMONDANS**
- **Nathalie CONCET, déléguée titulaire de RIGNEY**

En tant que déléguées suppléantes au conseil syndical du PETR du Doubs Central

Les délégués sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MAURICE Jean-Claude	BEAUQUIER Maud
MARTHEY Arnaud	JOSSERAND Lydiane
VIGREUX Thomas	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis
MARBOEUF Sylviane	TROUILLOT Francis
CARTIER Damien	BRIDE Françoise
BRUNELLA Jean-Yves	DEBRIE Bruno
THIEBAUT Laure	CONCET Nathalie
BOILLOT Julien	BEZ Stéphane
MOREL Xavier	MESNIER André
GUGLIELMETTI Christophe	
PIQUARD Charles	
JACQUOT Alain	
HERANNEY François	
MESNIER Dominique	
BEUDET Thierry	

PETITE Henri	
COURANT Alain	
SCALABRINO Agnès	

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4. FINANCES

4.1 – DELIBERATION G.5/2022 – Approbation du montant des attributions de compensation définitives

Le Président donne la parole à François HERANNEY, vice –président, qui expose :

Préambule : Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017)
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).
Pour information, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2022 afin de présenter aux membres le rôle, le pacte fiscal et l'historique des travaux de la CLECT depuis 2017 ainsi que la situation en 2022 et le cas particulier du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2023.
Il s'agissait d'une réunion d'information puisque la CLECT peut rendre un avis uniquement sur l'évaluation du coût net des charges transférées.
Les montants des Attributions de Compensation (AC) sont votés chaque année dans le cadre de la mise en œuvre :
- du pacte fiscal lié aux transferts des compétences « enfance jeunesse » (PEEJ) et « scolaire » au 1er janvier 2017 ;
- du pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens ;
- de la restitution de la compétence « secrétariat » aux communes concernées au 1er janvier 2017 ;
- du transfert de la compétence Contingent SDIS au 1er janvier 2017 ;
- des conventions optionnelles signées par certaines communes pour bénéficier de services particuliers : secrétariat des communes, RGPD, ADS, …

Le montant des AC est calculé comme suit :
AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » +

versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation aux services communs (Secrétariat, ADS) - participation RGPD

1) Dans le cadre du transfert de compétences « enfance jeunesse » et « scolaire » au 1er janvier 2017, les membres du Conseil Communautaire ont adopté le dispositif suivant :

- Hausse de la fiscalité ménages intercommunale et diminution (choix communal) de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges calculés uniquement sur les coûts de fonctionnement nets ; les investissements concernant le renouvellement des bâtiments sont pris en charge par la CCDB à hauteur de 250 000 € / an (estimation du coût de renouvellement).
- Mise en place d'une dotation de compensation territoriale afin de corriger l'écart découlant du rapport entre le coût réel des charges transférées par les communes et la baisse du produit fiscal demandée à celles-ci, dans le cadre de la neutralité fiscale.
-

A partir de 2021, en application des modalités du pacte fiscal, les communes contributrices ne versent plus aucune somme à la CCDB (pour rappel : -33% par an depuis 2017).
Les communes bénéficiaires perçoivent 66% de la compensation initiale de 2017 (pour rappel :-11% par an depuis 2017) sans date de fin.

2) Pacte fiscal de zones
- Les zones commerciales situées en zones mixtes (habitat/commerce) non transférées en tant que ZAE :
Principe : compensation financière correspondant à la fiscalité relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune avant le transfert de la zone au 1er janvier 2018 (selon les taux en vigueur au moment du passage en FPU, soit 20.67% pour la CFE).
Le montant de cette compensation étant ensuite figé sur le montant calculé l'année de création de la base nouvelle.

- **Les zones d'habitat :**

Le pacte fiscal prévoit que suite aux diminutions des taux d'imposition ménages opérées en 2017 par les communes, une compensation financière est versée par la CCDB aux communes concernées, portant sur le différentiel suivant : écart entre le produit de la fiscalité ménages 2017 et le produit de la fiscalité ménages 2016, relatif aux bases des constructions nouvelles situées dans des zones d'habitat.
La principale zone concernée est la ZAC de Champvans à Baume les Dames faisant l'objet d'une concession d'aménagement.

3) Pacte fiscal lié aux parcs éoliens
Le pacte fiscal prévoit que la CCDB verse une compensation financière aux communes concernées calculée comme suit : 28.57% de l'IFER perçu par la CCDB (soit 20 % du

produit total de l'IFER toutes collectivités confondues) + 50% de la CFE + 50% de la CVAE soit un montant arrêté à 5 200 € par éolienne.
La CCDB travaille avec les développeurs éoliens sur une implantation raisonnée des éoliennes sur son territoire basé sur la puissance développée.

4) Participation aux services optionnels
Concernant le RGPD, voici la situation des communes membres pour chaque phase selon le planning de visite de Mr JOURDIN :
A ce jour, la phase 1 (mise en conformité) est terminée pour les communes et la CCDB hormis 8 communes dont les conventions ne sont pas signées. Mr Jourdin s'est engagé à réclamer les documents contractuels en octobre 2022.
A ce jour, la phase 2.1 (1er suivi annuel) est terminée pour 13 communes et la CCDB.
La phase 2.2 (2ème année de suivi) est terminée pour 2 communes et la CCDB.
Le renouvellement ou non de la convention avec l'ADAT s'étudiera lorsque toutes les communes seront arrivées au terme de la phase 2.
Concernant les services communs ADS et Secrétariat comptable, le coût du service est prélevé dans les AC des communes adhérentes.

5) Cas particulier du transfert de compétence assainissement au 1er janvier 2023 :
En tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la compétence assainissement est obligatoirement équilibrée par une redevance perçue auprès des usagers. Recettes et dépenses sont donc retracées au sein d'un budget annexe étanche financièrement.
Le tableau des AC définitives 2022 par commune est joint en annexe à la présente Note de synthèse.
Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;
- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent les montants définitifs des attributions de compensation (AC) 2022 des communes membres**

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5. - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

5-1 DELIBERATION G.6/2022 - Convention d'intervention accueils de loisirs CCDB - Initiation Rugby

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice –présidente, qui expose
Le Pôle Petite enfance, enfance, jeunesse assure, notamment, des missions de coordination des accueils de loisirs et prévoit plusieurs fois dans l'année des rencontres inter-accueils de loisirs afin de favoriser le vivre-ensemble et développer l'appartenance territoriale tant chez les enfants que chez les animateurs.
Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), du Plan mercredi et du projet pédagogique, il est demandé de solliciter l'intervention de professionnels extérieurs pour animer des animations spécifiques.
A ce titre, pour les vacances d'octobre 2022, il est proposé de solliciter le club de rugby de Baume les Dames pour animer une rencontre inter accueils de loisirs pour les enfants de 9 à 11 ans.
Il est proposé au club sportif d'animer la journée du jeudi 27 octobre de 10h à 12h et de 14h à 16h.
L'initiation est facturée par le club au tarif de 30,00€/heure TTC, soit un montant total de 120 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission PEEJ,
Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire et plus particulièrement à la Charte qualité nationale du Plan Mercredi :
- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité,

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :
- **Approuvent le projet de convention d'intervention**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer**

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5.2 - DELIBERATION G.7/2022 - Convention d'intervention RPE Baume Les Dames Ateliers YOGA

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice –présidente, qui expose

Le partenariat porte sur la mise en place d'un atelier « Yoga » dans le cadre des animations proposées par le Relais Petite Enfance (RPE).
L'atelier sera assuré par Sylvie GERVAIS, professeure diplômée et spécialisée petite enfance et enfants.

Les objectifs du projet sont les suivants :
- Découvrir la pratique du yoga de façon ludique,
- Découvrir son corps,
- Favoriser l'attention et la détente.

Dix séances d'une heure sont programmées pour l'année scolaire 2022-2023.
Le coût global du temps pédagogique attribué à ces ateliers est de 493 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°J9-2018, en date du 28 novembre 2018 relative à l'approbation et à la signature du PEDT 2018-2021, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,
Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire,
Considérant que l'intervention répond aux objectifs du projet de fonctionnement 2020-2023 du RPE,
Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des ateliers d'éveil du RPE, tous les mardis et vendredis, pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- **Approuvent la convention d'intervention présentée**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67 Voix contre : Abstentions : 0

6. TRANSPORTS

6.1. DELIBERATION G.8/2022 - Modèle de convention avec Baume au Cœur, association bénéficiant de transports via la SPL Mobilités BFC

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Dans un double objectif de participation à la transition énergétique et de maîtrise de ses dépenses, la Communauté de Communes prévoit l'équipement en panneaux photovoltaïques de l'ensemble des toitures de son parc de bâtiments.
Suite aux résultats des études d'opportunités solaires réalisées en 2021 sur l'ensemble des bâtiments, il est proposé de mettre en place cette année des productions solaires sur les toits de deux écoles du territoire : Autechaux et La Tour de Scay.
Concernant le projet de panneaux photovoltaïques à l'école d'Autechaux les études La Communauté de communes Doubs Baumois est membre de l'association Baume au cœur. Cette dernière organise chaque année une randonnée parcourant les communes du territoire de la CCDB dans le but de soutenir les projets de développement en faveur de l'enfance dans différents pays du monde. Dans le cadre de cette manifestation des navettes de bus sont mises en place au profit des participants pour assurer des liaisons inter-villages.
De même, l'association est amenée à prendre en charge certains transports d'élèves pour les conduire à des expositions.
Concernant les transports assurés par la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, seuls les actionnaires de cette SPL (collectivités) peuvent commander les prestations de transport extrascolaires ou touristiques.
Ainsi, il est proposé de renouveler le modèle de convention afin que les commandes de transports pour les sorties de Baume au cœur soient prises en charge par la CCDB, validées et réglées par elle à la SPL, en lieu et place des structures organisatrices des sorties, qui devront ensuite rembourser la CCDB.

Le projet de modèle de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent le modèle de convention joint en annexe
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les futures conventions à intervenir avec les différentes structures organisatrices de sorties.

Messieurs BASSENNE Christian, MAURICE Jean-Claude et ALAMPI Jean-Claude ne prennent pas part au vote.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

7. TRANSITION ENERGETIQUE

7.1 DELIBERATION G.9/2022 - Opération de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de Saint Hilaire : lancement du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre - demandes de subventions

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président qui expose :

Dans le cadre de la politique de transition énergétique de la CCDB et en particulier dans un objectif d'économies d'énergie, les bâtiments les plus énergivores seront rénovés : amélioration de l'isolation, mise en place d'une ventilation performante, remplacement des chaudières au fioul... Les économies d'énergie qui en découleront permettront de répondre en partie aux obligations imposées par le décret tertiaire, à savoir la réduction, à horizon 2050, de 60 % de la consommation énergétique par rapport à l'année de référence.

En 2015-2017, des audits énergétiques de chaque bâtiment ont été réalisés, puis, en 2021, une étude d'opportunité pour le remplacement de la chaudière de Saint-Hilaire a été faite. Il en ressort pour chaque site des propositions chiffrées d'amélioration, en vue de l'atteinte du niveau basse consommation.
En complément, des études d'opportunité solaire ont été réalisées par le bureau SOLRYS en 2021.

Le groupe scolaire de Saint-Hilaire, construit entre 2000 et 2004, et chauffé au fioul, sera le premier à être rénové. Les travaux prévisionnels sont les suivants :

- Remplacement des menuiseries,
- Isolation des murs extérieurs,
- Isolation des plafonds,
- Installation d'une ventilation double flux,
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois granulés,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le gain d'énergie attendu est supérieur à 71%. L'estimation globale de l'opération est de 394 069 € HT dont 358 245 € HT de travaux et 35 824 € HT pour les études et la maîtrise d'œuvre.

Les subventions attendues s'élèvent à 80% du montant HT (Région programme Effilogis, SYDED, DETR, Département).

Plan de financement prévisionnel détaillé :

Effilogis Travaux	78 520 €
Effilogis Etudes	10 747 €
Syded (Travaux)	39 707 €
Syded (PV)	6 956 €
Syded (Chaufferie)	10 656 €
Effilogis (+10% Chaufferie)	7 852 €
Région (Chaufferie)	33 300 €
DETR	74 451 €
Département (PAC)	53 066 €
Total subventions 80%	**315 255 €**
Autofinancement CCDB	72 769 €
TOTAL (HT)	**394 069 €**

Les travaux seront définis précisément au stade avant-projet par le bureau d'études retenu, qui assurera ensuite la maîtrise d'œuvre complète.
La procédure de passation utilisée sera : Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Cette consultation ne fera pas l'objet d'un allotissement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la bonne exécution du marché ;**
- **Approuvent le plan de financement ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires.**

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 DELIBERATION G.10/2022 - Convention de formation professionnelle - organisme de formation CEMEA

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Chaque année plusieurs agents du service enfance jeunesse effectuent des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs), BAFA perfectionnement, et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs). Cela permet au service enfance jeunesse de répondre à ses obligations règlementaires en termes d'encadrement mais aussi de former des agents au métier d'animateur.

Un agent doit effectuer une formation BAFA Approfondissement du 31/10/2022 au 05/11/2022.
D'une durée de 6 jours (48 heures) le coût de cette formation est de 339 euros TTC.

Le projet de convention figure en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation présentée en annexe.

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8.2 DELIBERATION G.11/2022 - Mandat spécial pour la participation des élus au 104ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :
Une délégation d'élus de la communauté de communes Doubs Baumois doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 22,23,24 novembre 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.
Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la communauté de communes. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion intercommunale ...

Demande d'autorisation du Conseil communautaire :
Monsieur le Président sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 104ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 22 au 24 novembre 2022 pour les membres du conseil suivants :

- M.MAURICE Jean-Claude
- M.HERANNEY François
- M.PIQUARD Charles
- Mme THIEBAUT Laure

- Mme BEAUQUIER Maud

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.
Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil communautaire, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.
Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (*cf. lien ci-dessous*)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,48 € au 1er octobre 2021.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/),

Echanges :
Plusieurs délégués estiment que les indemnités perçues pour exercer leur mandat d'élu doivent servir à financer ce type de déplacements.
Le président rappelle qu'aucun déplacement, ni repas n'est indemnisé pour les réunions et rencontres courantes de l'année.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Conférent le caractère de mandat spécial au déplacement au 104ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 22 au 24 novembre 2022, des élus suivants :**
  M.MAURICE Jean-Claude, M.HERANNEY François, M.PIQUARD Charles, Mme THIEBAUT Laure, Mme BEAUQUIER Maud
- **Décident de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.**

Voix pour : 58 Voix contre : 6 Abstentions : 3

8.3 DELIBERATION G.12/2022 - Renouvellement Contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Par la signature d'un PEC la CCDB agit pour un jeune du territoire en lui donnant l'opportunité d'acquérir une véritable expérience des fonctions d'agent technique polyvalent qui lui permettrait de se réinsérer dans la vie active
Pour la CCDB, recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi c'est former un agent à nos méthodes, nos pratiques et notre culture d'organisation. Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une

personne du territoire, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences de notre structure, et le remplacement des personnels partant à la retraite (par exemple) dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
Pour rappel la CCDB avait un signé un PEC jeunes de 9 mois le 20/12/2021, ce contrat arrivant à son terme il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois. Ce contrat serait comme précédemment affecté au service technique.
Au vu du nouvel arrêté préfectoral fixant les conditions relatives au PEC, l'aide de l'Etat est fixée à 40 % du montant horaire brut du SMIC. La durée hebdomadaire de prise en charge est de 26 heures.
Nous bénéficions également de différentes exonérations.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat de ce jeune du territoire dans le cadre du parcours emploi compétences jeunes dans les conditions suivantes :

Un poste d'agent technique polyvalent à compter du 20/09/2022 Durée du contrat : 6 mois Durée hebdomadaire de travail : 30 heures Rémunération : SMIC

Monsieur le Président demande à être autorisé à signer la convention avec la MISSION LOCALE et le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent concerné.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président à renouveler le contrat de ce jeune dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences Jeunes dans les conditions énumérées ci-dessus.**
- **Autorisent le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement**

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Séance levée à 21h52

Informations :

- Un groupement de commande de défibrillateurs est en préparation, M.GOLZNE contactera les communes pour connaitre leur besoin
- Le Président informe l'assemblée que la signature de transfert de propriété de l'ancienne usine Bost à Laissey aura lieu le Mardi 4 octobre à 14 heures

DCM	OBJET
G.1/2022	*Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil*
G.2/2022	*Etat des décisions du bureau dans le cadre de sa délégation du conseil*
G.3/2022	*Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président*
G.4/2022	*Désignation de 2 délégués communautaires suppléants au conseil syndical du PETR Doubs Central*
G.5/2022	*Approbation du montant des Attributions de compensations définitives 2022*
G.6/2022	*Convention d'intervention accueil de loisirs – initiation rugby*
G.7/2022	*Convention d'intervention RPE Baume Les Dames- Atelier YOGA*
G.8/2022	*Modèle de convention avec Baume au cœur, association bénéficiant de transports via la SPL Mobilités BFC*
G.9/2022	*Opération de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de Saint Hilaire : lancement du marché d'étude et de MO demandes de subventions*
G.10/2022	*Convention de formation professionnelle – organisme de formation CEMEA*
G.11/2022	*Mandat spécial pour la participation des élus au 104ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France*
G.12/2022	*Renouvellement – Contrat Parcours Emploi Compétences « Jeunes »*

Le Président,

Jean-Claude MAURICE

Secrétaire de séance :

Francine COUDON

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 09/11/2022 :
www.doubsbaumois.org